



**Forum: Trucs en vrac**

**Topic: La TNT est-elle condamnée ?**

**Subject: Re: La TNT est-elle condamnée ?**

Publié par: onesime75

Contribution le : 23/06/2018 10:27:35

Citation :

bilou47190 a écrit:

Il faut penser aux personnes âgées, je voit ma voisine de 80 ans, elle ne va pas prendre une box, ce faire chi.. avec pour regarder la tnt.

Ta voisine ayant plus de 65 ans et si elle est non imposable, pas de redevance TV. En revanche, une parabole pourrait remplacer son antenne râteau. C'est gratuit et pérenne par Fransat.

L'installation d'une parabole et d'un décodeur satellite ne coute pas plus cher que l'installation de l'antenne râteau. Si ta voisine habite en immeuble avec antenne collective, c'est au bailleur ou à la copropriété d'assurer la réception de la TNT. Droit à l'antenne datant de 1966.